

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« y compris la négociation annuelle obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 2101-6, l'action sociale, la santé, la politique de logement, le service de paie, l'audit et le contrôle des risques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle sur les fonctions mutualisées exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public ferroviaire.